



REGLEMENT JEU-CONCOURS Karpets - Win your cover

Article 1 : Société Organisatrice

La société KARPETS, filiale de KALYPSO PRINT, ayant son siège social situé chemin des sources croix sainte 13500 Martigues, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 813.110.947.00013, (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du Samedi 07 Août 2021 15h au Samedi 21 Août 2021 23 :59 (UTC+1) un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Win your cover » accessible à partir du compte Facebook, Karpets.

<https://www.facebook.com/houssesdevoiture>

Article 2 : Définitions

Les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou dans le Règlement (tel que défini ci-dessous) :

- « **Jeu** » : le Jeu, objet du Règlement, qui est gratuit sans obligation d'achat et accessible à la Page. Pour éviter tout doute, il est précisé que ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram.
- « **Dotation** » : la Dotation définie à l'article 5 du Règlement proposée aux Participants.
- « **Participant** » : personne physique qui participe au Jeu et à qui la Dotation détaillée à l'Article 5 du Règlement est proposée.
- « **Page** » : la page Facebook de la Société Organisatrice accessible à cette adresse URL :

<https://www.facebook.com/tapisdevoiture>

- directement ou par tout autre URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers les pages :

<https://www.facebook.com/tapisdevoiture>

- « **Règlement** » : les règles applicables au Jeu et décrites dans le présent document.

Article 3 : Conditions générales de participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation au Jeu est réservée à toutes personnes physiques majeures (plus de 18 ans) ayant un permis B en cours de validité, étant propriétaire d'un véhicule au moment du jeu-concours, au mercredi Samedi 07 Août 2021, et résidant dans un des pays suivants :

France, Allemagne, Belgique, Italie, Portugal, Espagne, Monaco, Luxembourg, Angleterre, Algérie, Maroc, Tunisie.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus mentionnées. Ne peuvent pas non plus participer au Jeu les personnes ayant collaboré à l'élaboration du Jeu ou du Règlement, les personnes employées par la Société Organisatrice, les membres de leurs familles (par famille, il faut entendre, au sens du Règlement, les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement:



REGLEMENT JEU-CONCOURS

Karpets - Win your cover

1. Se rendre sur la Page et se connecter à l'aide d'un compte Facebook préexistant ;
2. S'abonner à la Page (si pas déjà fait) ;
3. Partager la publication du jeu concours facebook dans son fil d'actualité
4. Poster un commentaire mentionnant sa participation au concours et en mentionnant 1 ami participant

Le Participant et les amis participants sont informés et acceptent que (i) les informations saisies dans la Page (*i.e.* nom, prénom) fassent preuve de leur identité et (ii) l'engagent dès leurs soumissions. Les Participants s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice des informations et coordonnées exactes.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat

La mécanique de jeu prendra place du Samedi 07 Août 2021 15h au Lundi 23 Août 2021. Cette période sera divisée en 3 phases : (i) Participation, (ii) Tirage au sort des gagnants, (iii) Communication des Gagnants via message privé.

Déroulement :

Participation : Du Samedi 07 Août 2021 14h au Samedi 21 Août 2021 23 :59 (UTC+1)

Tirage au sort des Gagnants : Lundi 23 Août 2021

Communication des Gagnants via Message Privé : Lundi 23 Août 2021

Règles du Jeu :

Le concours consiste à la participation des Participants répondant à un poste mentionnant leur participation et 1 de leurs amis Facebook (1 seul).

D'une manière générale, les Participants tirés au sort ne seront considérés comme Gagnants qu'après vérification de leurs coordonnées personnelles dans les conditions de l'article 6 du présent règlement.

Si la participation des Participants tirés au sort s'avère non conforme au Règlement (informations nominatives inexactes par exemple), la Dotation sera attribuée au hasard parmi les autres Participants ayant répondu correctement au jeu-concours (ci-après le « **Gagnant-suppléant** »).

Dans le cas où la participation des premiers Gagnant-suppléants est à son tour non-conforme au Règlement, la Dotation ne sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La housse de voiture d'intérieur sera réalisée sur mesure (sous un délai de 8 semaines) en fonction du modèle de voiture dont le gagnant est le propriétaire. Il pourra fournir son logo personnalisé à floquer (sauf reproduction de logo de marques automobiles) et une couleur de housse (selon disponibilités). Une vérification de la concordance des coordonnées du propriétaire de la carte grise et du participant au jeu-concours sera alors nécessaires pour valider le gain. Le logo sera fourni par le gagnant et une prévisualisation devra être validée par le gagnant pour finaliser la mise en production.

La housse de voiture d'extérieur est en stock, réalisée sur mesure pour BMW M5 E60/E61 (2005-2010) , BMW M5 F10 (2011-2014). Le gagnant doit être le propriétaire (à ce jour) d'un des modèles listés et devra fournir la photocopie de la carte grise à son nom mentionnant l'un des modèles listés ci-dessus en fonction de l'année d'immatriculation de celui-ci. S'il le souhaite, il aura la possibilité de changer le logo présent sur la housse + sac de transport par celui qu'il désire (sauf reproduction de logo de



REGLEMENT JEU-CONCOURS

Karpets - Win your cover

marques automobiles) moyennant la somme de 15 (quinze) euros. Le logo sera alors fourni par le gagnant et une prévisualisation devra être validée par le gagnant pour finaliser la mise en production.

Les tapis de voiture d'intérieur seront réalisés en fonction du modèle de voiture dont le deuxième gagnant mentionné par le premier gagnant est le propriétaire. Il pourra choisir son logo à broder (sauf reproduction de logo de marques automobiles) ainsi que l'emplacement de celui-ci sur les tapis (de taille maximale de 18cm de longueur et 6cm de hauteur), la couleur des tapis (selon disponibilité) et le type de talonnette de protection du tapis conducteur (en caoutchouc ou sans talonnette). La structure des tapis sera en moquette. Une vérification de la concordance des coordonnées du propriétaire de la carte grise et du participant au jeu-concours sera alors nécessaires pour valider le gain. Le logo sera fourni par le gagnant et une prévisualisation devra être validée par le gagnant pour finaliser la mise en production.

Dans le cas où les tapis de voiture mentionnés ne sont pas disponibles dans notre base de données, un second modèle de voiture (au choix) pourra alors être cité par le gagnant, et ce, jusqu'à que ceux-ci soient disponibles.

Article 5 : Déroulement des Dotations

- Une (1) Dotation sera attribuée à un premier Gagnant et son ami mentionné tiré au sort (dans l'ordre : Lot N°1 + Lot N°3)
- Une (1) Dotation sera attribuée à un deuxième Gagnant et son ami mentionné tiré au sort (dans l'ordre : Lot N°2 + Lot N°4)

Dotations :

- **Lot N°1 :** 1 Housse de voiture d'intérieur sur-mesure toutes marques (spandex) avec microfibre comprenant un logo personnalisé sur housse (capot avant) + sac de transport, d'une valeur de 269 (deux cent soixante-neuf) euros, livraison comprise en France Métropolitaine. Si le gagnant réside en dehors de la France Métropolitaine (cf liste des pays *Article 3*, il pourra régler simplement les frais de livraison pour recevoir son cadeau ou bien choisir dans le cas contraire un bon d'achat valable 1 an pour une housse d'intérieur sur-mesure avec revêtement microfibre.

- **Lot N°2 :** 1 Housse de voiture d'extérieur sur-mesure pour : BMW M5 E60/E61 (2005-2010) ou BMW M5 F10 (2011-2014) (PU + P.E) sans microfibre comprenant un logo personnalisé sur housse (déjà présent sur capot avant + sac de transport), d'une valeur de 299 (deux cent soixante-dix-neufs) euros, livraison comprise en France Métropolitaine. Si le gagnant réside en dehors de la France Métropolitaine (cf liste des pays *Article 3*, il pourra régler simplement les frais de livraison pour recevoir son cadeau. Pas d'échange contre un bon d'achat possible dans le cas contraire.

- **Lot N°3 :** 1 set de 4 tapis de voiture personnalisés (pour l'intérieur) d'une valeur de 89 (quatre-vingt-neuf) euros, livraison comprise en France Métropolitaine. Si le gagnant réside en dehors de la France Métropolitaine (cf liste des pays *Article 3*, il pourra régler simplement les frais de livraison pour recevoir son cadeau ou bien choisir dans le cas contraire un bon d'achat valable 1 an pour set de 4 tapis sur-mesure en moquette.

- **Lot N°4 :** 1 set de 4 tapis de voiture personnalisés (pour l'intérieur) d'une valeur de 89 (quatre-vingt-neuf) euros, livraison comprise en France Métropolitaine. Si le gagnant réside en dehors de la France Métropolitaine (cf liste des pays *Article 3*, il pourra régler simplement les frais de livraison pour recevoir son cadeau ou bien choisir dans le cas contraire un bon d'achat valable 1 an pour set de 4 tapis sur-mesure en moquette.



REGLEMENT JEU-CONCOURS

Karpets - Win your cover

Article 6 : Obtention des Dotations

Les Gagnants seront contactés individuellement par message privé sur la Page par la Société Organisatrice qui leur notifieront qu'ils ont remporté le Jeu, et leur indiqueront les modalités d'obtention de leur Dotation.

Les Gagnants seront alors invités, dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter de la réception dudit message, à en accuser réception et à fournir leurs coordonnées personnelles ou tout autre pièce d'identité demandée auprès de la Société Organisatrice par retour de message.

En cas d'absence de réponse des Gagnants dans le délai de 72 (soixante-douze) heures, la Société Organisatrice attribuera la Dotation au Gagnant-suppléant selon les mêmes conditions de notification et de réponse que celles décrites au paragraphe ci-dessus.

En cas d'absence de réponse du Gagnant-suppléant dans le délai imparti, la Dotation ne sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque Dotation au Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou s'il ne s'est pas conformé au Règlement.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

Toute modification de la Dotation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à offrir un prix de valeur équivalente.

Article 7 : Publicité et promotion du Gagnant

Du seul fait de l'acceptation de la Dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser, à titre gratuit, son image ou autres images transmises par le participant et ses données nominatives (nom, prénom) sur l'ensemble de ses supports de communication publique et dans toute manifestation publique et/ou promotionnelle liée au Jeu, pour le monde entier, pour une durée maximale d'un (1) an et ce, sans que cette utilisation puisse ouvrir au Gagnant d'autres droits ou contreparties que la Dotation. L'acceptation de la Dotation par le Gagnant, n'emporte pour la Société Organisatrice aucune obligation de publication du nom du Gagnant.

Article 8 : Droits d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur la Page bénéficie auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par e-mail à l'adresse email : contact@karpets.fr

Toute personne qui exercera le droit de suppression des données la concernant avant la fin du Jeu sera réputée avoir renoncé à sa participation au Jeu.



REGLEMENT JEU-CONCOURS

Karpets - Win your cover

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice ; elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou de l'Inscription. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue, etc.) occasionnée sur le système du Participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice fera son possible pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu. La Société Organisatrice ne serait en aucun cas être tenue pour responsable de ces interruptions et de leurs conséquences pour les Participants, leur Inscription au Jeu, ou leur matériel informatique.

Article 10 : Respect des règles

Participer au Jeu « Win your cover » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager toutes mesures et/ou actions, à l'encontre de quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.



REGLEMENT JEU-CONCOURS

Karpets - Win your cover

Article 11 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement et notamment les règles du Jeu et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera publiée sur le post du jeu-concours de la page Facebook de la Société organisatrice.

Article 12 : Dépôt du Règlement

Ce Règlement peut être consulté à tout moment sur la Page, pendant toute la durée du Jeu. Une copie du Règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par le droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'1 (un) mois maximum après la clôture du Jeu, par lettre simple. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'Organisateur seront insusceptibles de recours : la Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.